

pourrait peut-être nous cacher en nous enveloppant : nous ne voulons qu'un seul drapeau, c'est le drapeau luxembourgeois. » (25)

Cette dernière opinion concorde d'ailleurs avec la Proclamation affichée le 22. 3. 1848 par le Conseil communal dont Charles Metz faisait partie depuis 1843. La partie essentielle disait : « Nous avons fait arborer le signe de notre nationalité sur la tour de Notre-Dame. Que le drapeau Luxembourgeois, le seul qui, dans ce temps de crise, puisse préserver notre nationalité, le seul autour duquel nous devons nous rallier, soit pour nous l'emblème de la concorde, de l'union et du patriotisme. »

Par arrêté du 24. 3. 1848 Charles Metz fut nommé membre de la *Commission des Quinze* chargée de seconder le gouvernement de la Fontaine dans l'élaboration d'une nouvelle constitution. L'arrêté ne trouva pas l'approbation du « Courrier », et la commission elle-même émit le vœu que cette charge fût confiée aux Etats à convoquer en nombre double. (25 bis)

LE LEGISLATEUR

Aux élections qui eurent lieu le 19 avril, Charles Metz fut désigné député par les cantons d'Esch et de Luxembourg ; il opta pour ce dernier canton. Son frère Norbert représentera le canton de Capellen et Auguste celui de Berbourg.

Réunis pour la première fois le 25 avril, les 74 députés de la Constituante désignèrent de nouveau une commission de quinze membres afin d'élaborer un projet de Constitution. Charles Metz, E. Servais et Ch. Munchen ayant été chargés par la commission de préparer le projet, ils prirent comme modèle la Constitution belge et achevèrent le 15 mai leur besogne.

Innombrables étaient les interventions de Charles Metz tant au sein de la Commission des Quinze qu'en séance plénière. Elles furent présentées avec une conviction et un feu des plus communicatifs. Mais il devait arriver plus d'une fois que Norbert, bien que moins bon orateur que son frère, mais lui étant supérieur en tant que tacticien, dut brider la façon de Charles afin d'obtenir — peut-être par une voie détournée — ce que briguaient les deux Metz.

Ci-après nous allons relever les principales interventions de Charles.

Lorsqu'il s'agit de nommer les députés luxembourgeois au Parlement de Francfort, Charles et Norbert Metz ne manquèrent pas d'exprimer vertement leur façon de pensée. C'est de justesse que le 28. 4. 1848 la Constituante rejeta par 36 voix contre 29 et 2 abstentions la proposition Metz d'ajourner la question de l'opportunité d'envoyer trois députés à Francfort. Enfin ce fut grâce aux frères Metz que le mandat de nos députés (Willmar, Servais et Munchen) fut à tel point limité qu'à un certain moment les délégués du Luxembourg songeaient à se retirer de l'Eglise St-Paul. Dans une lettre adressée le 29. 5. 1848 à Mathias Simons, Charles Munchen rapporte que les